

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 MAI 1837.

www

*RAPPORT fait par M. ISIDORE FALLON, au nom de la commission
des Naturalisations, sur la demande du sieur De Saint-Aubain.*

GRANDE NATURALISATION.

Le sieur Joseph De Saint-Aubin, cultivateur domicilié à Sivry, province de Hainaut, demande la grande naturalisation.

Né à Berlaimont (France) le 1^{er} septembre 1770, il habite la commune de Sivry depuis 1796; il s'y est marié avec une femme belge, et il y possède une fortune qui lui permet de vivre dans l'aisance.

Sa conduite lui a mérité l'estime et la considération de ses concitoyens.

Le titre qu'il invoque pour l'obtention de la grande naturalisation consiste en ce qu'il allègue n'avoir pas connu en temps opportun la disposition de l'art. 133 de la Constitution.

La Chambre aura à juger si l'art. 16 de la loi du 27 septembre 1835 lui est applicable; en d'autres termes, si, au moyen de la simple allégation de son ignorance de la loi, il justifie suffisamment que c'est par des causes indépendantes de sa volonté qu'il n'a pas rempli la formalité prescrite par l'art. 133 de la Constitution.

Le Président rapporteur,

FALLON, ISD.
